



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 juillet 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure.
 - **9651, rue Foucher - Lot 1 997 827 du cadastre du Québec :**
autoriser l'installation d'une piscine et ses équipements mécaniques à une distance de moins de 5 mètres de la limite d'emprise de l'avenue Millen et à moins de 1 mètre de la limite de propriété (40.01).
 - **9925, rue Francis - Lot 2 494 846 du cadastre du Québec :**
autoriser un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 3,11 mètres mesuré à partir du plan de façade (40.02).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juin 2019.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour l'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation des travaux de terrassement dans le secteur sud du parc Marcellin-Wilson - Appel d'offres public S-AC-2019-015 - 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense totale de 181 086,13 \$, taxes incluses.

- 20.02** Accorder un contrat à Afcor construction inc. pour la réalisation des travaux en accessibilité universelle et la réfection de la toiture du chalet au parc de Louisbourg - Appel d'offres public S AC-2019-013 - 4 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense totale de 205 687,45 \$, taxes incluses.
- 20.03** Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une somme de 891 \$ au collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2019.
- 20.04** Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076).
- 20.05** Approuver la convention de services à intervenir avec Vélo-Québec association pour la réalisation de la phase 2 du plan de déplacement scolaire / Autoriser à cette fin une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.
- 20.06** Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le déploiement d'un programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière de 15 000 \$.
- 20.07** Approuver la convention à intervenir avec l'organisme CRPE (Cafés et Restaurants Pour l'Environnement) La Vague pour soutenir le développement du projet "La Tasse" dans l'arrondissement pour la période du 10 juin 2019 au 10 juin 2020 et octroyer une contribution financière de 5 000 \$.
- 20.08** Approuver la convention à intervenir avec Marchés Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 3 ans, pour la réalisation de son projet de réaménagement du kiosque permanent au marché Sauvé et d'un nouveau marché mobile à la résidence de l'amitié / Octroyer une contribution financière de 65 000 \$.
- 20.09** Approuver la convention à intervenir avec S.I.D.A.C La Promenade Fleury pour l'embellissement de son territoire et octroyer une contribution financière de 5 000 \$.
- 20.10** Approuver la convention à intervenir avec l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest pour l'embellissement du secteur commercial du boulevard Gouin Ouest et octroyer une contribution financière de 5 000 \$.
- 20.11** Approuver la convention à intervenir avec Concerts Ahuntsic en fugue pour la production de concerts gratuits en plein air de niveau professionnel et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2019.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.
- 30.03** Autoriser une dépense de 5 400 \$ pour l'année 2019 et un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes pour la prise en charge, par la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, de l'entretien du monte-personne de l'aréna Marcelin-Wilson.

30.04 Octroyer des contributions financières totalisant 2 865 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

30.05 Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 275 \$ à l'organisme Ville en vert.

40 – Réglementation

40.01 Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9651, rue Foucher, l'installation d'une piscine et ses équipements mécaniques à une distance de moins de 5 mètres de la limite d'emprise de l'avenue Millen et à moins de 1 mètre de la limite de propriété - Lot 1 997 827 du cadastre du Québec.

40.02 Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 9925, rue Francis, un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 3,11 mètres mesuré à partir du plan de façade - Lot 2 494 846 du cadastre du Québec.

40.03 Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

40.04 Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 680, rue Sauriol (école Fernand-Séguin), érigé sur le lot 1 995 444 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir huit unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

40.05 Établir la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Clark, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa.

40.06 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 9275, rue Clark (centre François-Michelle) - Lot 1 998 716 du cadastre du Québec - Zone 1322.

40.07 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 12014 à 12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de cinq étages (25 logements) - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec – Zone 1053.

40.08 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement - Lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463.

40.09 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant de l'immeuble portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest (centre de chirurgie et de convalescence) la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

- 40.10** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- B) Prendre acte du dépôt d'un projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.11** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- B) Prendre acte du dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.12** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).
- B) Prendre acte du dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mai 2019.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1197189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour l'aménagement d'un accès piétonnier et les travaux de terrassement dans le secteur Sud du parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 181 086,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-015 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Terrassement Ahuntsic inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 138 487,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2019-015;
2. d'autoriser une dépense de 181 086,13 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'un accès piétonnier et la réalisation de travaux de terrassement dans le secteur Sud du parc Marcelin-Wilson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 13 848,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront financées à 100% par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-06 12:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour l'aménagement d'un accès piétonnier et les travaux de terrassement dans le secteur Sud du parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 181 086,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-015 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Marcelin-Wilson a fait l'objet de travaux dans la partie Nord en 2017 et dans la partie Sud en 2016. Lors des travaux de 2016, il était requis de déplacer tout sentier hors des lots 1 490 580 et 1 490 581 propriété d'Hydro-Québec. Ces travaux ont fait en sorte de changer l'entrée du parc via l'avenue Marcelin-Wilson. À la fin de ces travaux, une discontinuité du réseau de trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage subsistait. Par ailleurs, lors des travaux d'abattage des frênes dans ce parc, une zone était à réhabiliter. Ces travaux sont prévus au présent contrat.

Les travaux à réaliser en 2019 sont en complément de ceux complétés en 2017. Plus spécifiquement, le projet comprend notamment l'aménagement d'un nouveau sentier d'accès en poussière de pierre et le terrassement d'une zone dans laquelle la division des Parcs a procédé à l'abattage de frênes en 2018. Il est à noter qu'un nouveau segment de trottoir sera construit sur l'avenue Marcelin-Wilson cet automne dans le cadre d'un contrat en ingénierie municipale. Ce nouveau trottoir permettra aux piétons d'accéder au sentier qui sera construit dans le cadre du présent contrat.. Le déplacement de deux (2) lampadaires est requise pour permettre la construction ultérieure du trottoir.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 25 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- L'aménagement d'un sentier piétonnier en poussière de pierre;
- La mise en place de gazon en plaques;

- Le déplacement de deux (2) lampadaires, incluant la mise en place d'un nouveau conduit et de conducteurs électriques;
- L'enlèvement de végétaux, de souches d'arbres et de pierres;
- Modulation et ragréage d'une portion du terrain.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2019-015 a été lancé le 10 mai 2019, par l'arrondissement, pour une durée de 25 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 3 juin 2019 à 11h30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Terrassement Ahuntsic inc., au montant de 138 487,39 \$, taxes incluses.

Firmes soumissionnaires	Total
Terrassement Ahuntsic inc.	138 487,39 \$
Construction Piravic inc.	221 300,43 \$
Dernière estimation réalisée	131 399,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	179 893,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	82 813,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	60%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	7 088,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	82 813,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	60%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.	
Les montants inscrits incluent les taxes	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 138 487,39 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 13 848,74 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 181 086,13 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 28 750 \$ (taxes incluses) réparties comme suit :

- 13 750 \$ pour la fourniture de 25 arbres;
- 13 000 \$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 2 000 \$ pour des imprévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir davantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 2 juillet 2019

Début des travaux: fin juillet ou début août 2019 (au plus tard au retour des vacances de la construction)

Fin des travaux: octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Terrassement Ahuntsic inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

J rome JANELLE
Architecte paysagiste

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1197058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour des travaux en accessibilité universelle et la réfection de la toiture au chalet de Louisbourg, pour une somme maximale de 170 163.00\$. Appel d'offres public S-AC-2019-013 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 205 687.45\$, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents. - Budget PTI

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 205 687.45 \$, incluant les taxes et les frais incidents, pour les travaux au chalet du parc de Louisbourg;
2. d'accorder à Afcor Construction inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 170 163 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2019-003;
3. d'autoriser une dépense de 25 524.45\$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-06-14 16:18

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour des travaux en accessibilité universelle et la réfection de la toiture au chalet de Louisbourg, pour une somme maximale de 170 163.00\$. Appel d'offres public S-AC-2019-013 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 205 687.45\$, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents. - Budget PTI

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Louisbourg est un des parcs les plus fréquentés de Cartierville. En plus du chalet, il y a un terrain de soccer synthétique et un terrain de baseball. Le parc accueille des jeunes tout au long de l'été, sans compter les camps de jour, les écoles, les garderies et les familles.

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 25 avril 2019 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux généraux touchant les entrées extérieures, l'accessibilité aux salles de bain et la réfection de la toiture au chalet du parc Louisbourg. Cette mise aux normes est requise puisque le chalet Louisbourg n'a pas subi de rénovations importantes ces dernières années. La toiture de bardeaux arrive en fin de sa vie utile et doit être remplacée selon le programme d'entretien planifié des toitures avant d'éviter des infiltrations. De plus, les toilettes sont vétustes et les entrées extérieures endommagées sont à refaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Afcor Construction pour procéder à des travaux au chalet du parc Louisbourg.

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter :

- Aux réaménagement des toilettes et des entrées extérieures;
- À la réfection de la toiture en bardeaux;
- À la construction de rampes à chacune des deux entrées.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a pour objectif d'offrir des installations de qualité, accessibles et sécuritaires pour permettre une offre de service appréciable. De plus, sans nos interventions, il y aurait un risque d'infiltration d'eau.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes non incluses)	Total (taxes incluses)
Afcor Construction inc.	148 000.00\$	170 163.00\$
Procova inc.	156 000.00\$	179 361.00\$
Les constructions AGLP	174780.00\$	200 953.31\$
Construction Dinasa inc.	204 923.10\$	235 610.34\$
Dernière estimation réalisée		121 040.95\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		196 521.91\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		15.49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		65 447.34\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		38.46 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		49 122.05\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		40.58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		9 198.00\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5.41 %

L'écart est important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé des professionnels, mais la soumission de Afcor Construction inc. demeure conforme. Une analyse a été demandée aux professionnels. En mécanique l'écart se situe au tour de 9%. En architecture, l'écart est plus important. Cet écart peut s'expliquer par la demande de plusieurs corps de métier qui ont chacun une petite implication dans le projet. Après analyse, aucun élément ne nous apparaît irréaliste ou qui compromettrait l'exécution du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 205 687.45\$. Un montant maximal de 187 820.06 \$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 170 163.00\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, un montant pour travaux contingents de 25 524.45\$, taxes incluses, et un budget d'incidences de 10 000 \$, taxes incluses.

Le budget d'incidences de 10 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir les dépenses de laboratoire pour le contrôle de la qualité.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement de

coût sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Une demande de financement a été transmise au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs. Dans l'éventualité où ce projet serait admissible, un financement pouvant représenter 50 % des dépenses admissibles pourra être obtenu de ce Service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et, également, de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux vont demander la fermeture du chalet. Ils seront donc réalisés après la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juillet 2019
Début des travaux: Septembre 2019
Fin des travaux: Novembre 2019
Mise en service: Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1193060023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une somme de 891 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2019.

Il est recommandé :

- D'accorder une subvention sous forme de gratuité pour une valeur de 891 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2019.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-14 12:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une somme de 891 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et ses arrondissements ont signé le 25 octobre 2010 une « Déclaration sur le sport régional ». Les engagements de cette déclaration (en pièce jointe de ce sommaire) incluent, entre autres éléments, de reconnaître le sport régional comme faisant partie de leur offre de service et d'allouer des heures pour l'entraînement et les compétitions du sport régional dans leurs installations.

Le Collège Ahuntsic et les Orioles de Montréal ont sollicité la DCSLDS pour leur permettre un échange de services au bénéfice de leurs équipes de baseball respectives. Cet échange consiste en un prêt de locaux réciproques. Le Collège Ahuntsic désire utiliser le Stade Gary-Carter pour leurs 6 matchs locaux à l'automne et en retour il prêtera son gymnase triple aux Orioles en période hivernale pour un nombre équivalent d'heures.

Cette solution permet ainsi aux deux organisations d'utiliser des installations de qualité tout en étant appropriées pour leur niveau de jeu. Installations qui leurs sont nécessaires pour la poursuite de leurs activités. Dans le cas du gymnase pour les Orioles, le Collège Ahuntsic offre une installation que l'arrondissement n'est pas en mesure de fournir n'ayant aucun gymnase en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0159 (3 juillet 2018) : Octroyer une subvention sous forme de gratuité d'une somme de 660 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2018.

DESCRIPTION

L'échange gratuit des plateaux se fera selon les termes généraux suivants. L'arrondissement accorde une subvention au Collège Ahuntsic en permettant un accès gratuit au Stade Gary-Carter à l'automne 2019 à l'équipe de baseball du Collège Ahuntsic pour 6 matchs d'une durée de 4,5 heures. En échange, les Orioles Juniors élites de Montréal auront accès gratuitement au gymnase du Collège Ahuntsic pour 10 séances d'entraînements à l'hiver 2020 (mars et avril), d'une durée de 2 ou 4 heures chacune pour un total de 24 heures. L'arrondissement s'engage à préparer le terrain pour les parties du Collège Ahuntsic selon le calendrier des matchs prévus.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à un échange de service entre le Collège Ahuntsic (octroi de gymnases) et les Orioles de Montréal (libération de plages horaires pour l'accès au terrain Gary-Carter et les infrastructures connexes). L'arrondissement reconnaît que l'entente est profitable aux deux organisations et aux résidents utilisateurs des deux installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de permettre cet échange de service, l'arrondissement offre une gratuité pour des services ayant une valeur de 891 \$ au Collège Ahuntsic. Le tarif régulier de 33 \$ de l'heure est réduit à 0 \$ de l'heure pour la location du Stade Gary-Carter. En retour, le Collège Ahuntsic offrira gratuitement son gymnase triple aux Orioles pour une durée totale de 24 heures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet échange de service, les Orioles n'auraient pas accès à un gymnase unique (triple) dans l'arrondissement et essentiel à leurs activités. Le Collège Ahuntsic, de son côté, opterait pour l'utilisation des terrains de balle du Complexe sportif Claude-Robillard plutôt que vers un stade plus approprié pour le niveau collégial, soit le Stade Gary-Carter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Chef de section - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076).

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 141 584 \$ à 163 584 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076) :

Organismes	Politique de l'enfant - Volet 4
Loisirs de l'Acadie de Montréal	11 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	7 333 \$
Service des loisirs Christ Roi	3 667 \$
Total	22 000 \$

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-14 12:35

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$ à certains organismes / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 22 000 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 141 584 \$ à 163 584 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA19 09 0076).

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre de la Politique de l'enfant - Volet 4 : Soutien à l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle (bonification du Programme d'accompagnement en loisirs de l'île de Montréal - PALIM).

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis au programme et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Organismes	Politique de l'enfant - Volet 4
Loisirs de l'Acadie de Montréal	11 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	7 333 \$
Service des loisirs Christ Roi	3 667 \$
Total	22 000 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ à 16 organismes (21 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Le budget total alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du plan d'action 2019 de la ville de Montréal est de 174 784 \$. De ce montant, une somme de 11 200 \$ est réservée à des projets d'arrondissement et une somme de 163 584\$ est réservée pour des projets à réaliser par des organismes dont 141 584 \$ pour 21 projets qui seront réalisés par 16 organismes faisant l'objet du présent sommaire, et une somme de 22 000 \$ est réservée pour l'octroi des contributions financières versées dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal* dont le calendrier d'appel à projets est prévu au printemps.

L'arrondissement a procédé à un appel de propositions pour la sélection de projets présentés par des organismes récréatifs, sportifs et communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La période d'appel de propositions s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019. Les organismes intéressés ont été invités à déposer un projet s'inscrivant dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et intervenant sur l'une des cibles prioritaires suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

Et dans l'un des volets suivants :

1. Soutien à la gratuité aux activités visant les enfants en situation de défavorisation;
2. Soutien aux activités libres visant les enfants en situation de défavorisation;
3. Soutien à l'intervention auprès d'enfants ayant des besoins particuliers;
4. Soutien à l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle (bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal - PALÎM);
5. Projet concerté visant le développement du plein potentiel de l'enfance ou de la jeunesse en lien avec les priorités des tables jeunesse ou de la petite enfance.

Les critères d'admissibilité des organismes étaient : Être un organisme à but non lucratif ayant une entente avec l'arrondissement dans le cadre des programmes en sports loisirs; Ou être un organisme à but non lucratif dont le projet est appuyé par une table liée à l'enfance ou à la jeunesse ou être une table liée à l'enfance ou à la jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1177392001)

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1167065002)

CA18 090131 du 11 juin 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ à 22 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. (1183060022)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ répartie entre les 16 organismes (21 projets) ci-après (pour les volets 1. 2. 3. et 5.) :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant
Acadé-Kicks	Kick en famille	Séances d'initiation aux arts martiaux aux enfants âgés entre 2 et 5 ans avec un parent.	3 314,00 \$

Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	De l'école à l'intégration	Programmation : Sorties estivales pour les familles ; Activités parents-enfants pour les familles issues de l'immigration à faible revenu ; Animations auprès des classes d'accueil sur des sujets en lien avec l'identité, l'intégration, l'appartenance et les droits humains.	9 000,00 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Accompagnement et soutien au développement des 6-12 ans	Poursuite du projet pilote avec l'Institut Pacifique visant à développer des outils ou des interventions spécifiques pour consolider et améliorer le continuum d'intervention auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans vivant en HLM et ayant besoin d'accompagnement.	13 150,00 \$
Fédération Sportive Salaberry	Programme Accès Soccer (PAS) 2019	Permettre à des jeunes défavorisés âgés de 7 à 14 ans de participer au camp de jour de l'organisme pour un bloc de 4 semaines et de devenir membres du Club de soccer FSS pour les saisons Été 2018 et Automne/Hiver 2018-19.	12 903,00 \$
GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement)	Nuitées sur les berges de la rivières des Prairies	Camping urbain visant les enfants issus de milieux défavorisés, âgés entre 6 et 17 ans et programmation en plein air (nuitées ponctuées d'activités ludiques, rabaska-camping).	5 000,00 \$
Loisirs Christ-Roi	Gratuités camps de jour	Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 3 à 5 ans.	1 600,00 \$
Loisirs L'Acadie	Intervenant de camps de jour	Ajout d'un intervenant qui formera et soutiendra l'équipe d'animateurs durant l'été afin d'améliorer l'intervention auprès des enfants et les suivis auprès des familles et fera du référencement au besoin.	5 000,00 \$
Loisirs L'Acadie	Club des 10 amis	Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 4 à 5 ans.	5 600,00 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC)	Offre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans du quartier de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	5 000,00 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	Empowerment jeunesse	Renforcement des capacités d'agir des jeunes âgés de 12 à 17 ans par la mise sur pied, la formation de départ et l'encadrement du conseil des élèves de l'école Sophie-Barat et par soutien auprès du comité de pièce de théâtre musical de l'an prochain.	4 000,00 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	Activité sportive gratuite exclusive pour les jeunes filles	Programmation sportive gratuite pour les filles âgées de 12 à 17 ans qui leur permettront de pratiquer/découvrir deux nouvelles activités physiques : le yoga et le bootcamp.	3 500,00 \$
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Plaisirs d'été	Programmation estivale diversifiée et adaptée aux enfants de 0-5 ans et à leurs parents favorisant leur rapprochement pour	10 000,00 \$

		développer des habiletés sociales, affectives et cognitives chez l'enfant.	
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Ateliers d'éveil à la science, à la culture et aux arts	Soutien d'une intervenante jeunesse afin d'offrir des ateliers thématiques aux élèves du primaire âgés de 8 à 12 ans qui fréquentent la bibliothèque de Cartierville durant la session automne.	5 000,00 \$
Mon Toit Mon Cartier	Intervenante jeunesse	Soutien d'une intervenante jeunesse pour offrir de l'aide aux mères locataires et à leurs enfants.	9 000,00 \$
Pause-Famille	Samedi de jouer en Famille	Activités pour rejoindre les jeunes âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 10 ans les samedis et animation mensuelle d'un groupe de parents.	8 500,00 \$
RAP Jeunesse	Animation de parc Jeux de la Rue	Activités sportives formelles et informelles offertes aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et offre d'une expérience de travail à deux jeunes passionnés de sports.	4 350,00 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	Gratuité de semaines au camp de jour	Offre à plusieurs enfants de 3 à 13 ans en situation de défavorisation dans le quartier qui ne fréquentent pas de camp de jour, une grande sortie à chaque semaine afin de donner du répit aux parents.	2 600,00 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	Intervenant camps de jour Sts-Martyrs-Canadiens	Ajout d'un intervenant pour aider les animateurs dans leurs tâches ou pour intervenir directement auprès de l'enfant et faire des suivis au besoin.	5 000,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Soutien et Intervention Spécialisée au Camp de Jour	Ajout d'un intervenant soutenir les animateurs et aider à l'intégration et à l'intervention auprès des enfants.	5 000,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Accession Musicale et Culturelle	Offre gratuite de cours de musique pour les enfants âgés de 6 à 13 ans d'une école en milieu défavorisé désireux de suivre des cours.	9 067,00 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Consolider le projet Un milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS	Intervention concertée œuvrant auprès des jeunes d'écoles primaires (6-12 ans) et de leur famille en situation de vulnérabilité afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et social par un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'Arrondissement, les jeunes et leurs familles.	15 000,00 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 174 784 \$ est prévue au budget de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville, dans le cadre du plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant dont une somme de 141 584 \$ est prévue pour la réalisation de 21 projets par les organismes

Une somme de 22 000 \$ est réservée pour la bonification du PALIM dont l'analyse est

prévue en juin 2019. Les résultats de l'analyse et l'attribution financière fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

Enfin, une somme de 11 200 \$ est réservée pour la réalisation de quatre (4) projets par l'arrondissement.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, celles des plans d'action de l'arrondissement, notamment en loisir et sports et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne MAGLOIRE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne MAGLOIRE, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1198408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

- 1) D'approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec au montant de 50 933,93 \$ conformément à l'offre de service.
- 2) D'autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses, pour la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire.
- 3) D'autoriser une dépense de 3 104,32 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-14 15:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service avec l'organisme Vélo-Québec relativement à la réalisation de la Phase 2 du plan de déplacement scolaire. Autoriser une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a lancé, en mai 2018, une démarche pour l'élaboration de son premier **Plan local de déplacements** (PLD). S'inscrivant dans la suite du *Plan de transport* de la Ville de Montréal, le PLD vise à doter les arrondissements d'un **outil de planification de la mobilité adapté à leur territoire et compatible avec les grands objectifs de la Ville de Montréal**. Il constitue un document dans lequel les arrondissements peuvent préciser leurs intentions par rapport aux déplacements, notamment en matière de promotion des transports collectifs, de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, de modération de la circulation, de stationnement, de gestion de la demande, de camionnage, etc. Le PLD vise à répondre aux problématiques générales et spécifiques de déplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et à revoir la place accordée à chaque mode de déplacement afin d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique pour une meilleure cohabitation entre les différents modes. Vélo Québec Association (VQA), organisme sans but lucratif, est soucieux d'offrir des environnements sécuritaires aux élèves sur le chemin de l'école afin qu'ils adoptent la marche ou le vélo pour s'y rendre. De ce fait, l'organisme souhaite poursuivre, pour une deuxième phase, la réalisation de plans de déplacement scolaire et d'activités d'animation pour les écoles qui n'ont pu en bénéficier depuis les balbutiements du programme *Mon école, à pied, à vélo* en 2005. Il vise également à actualiser les plans des écoles qui ont été réalisés il y a de cela une dizaine d'années. En effet, ces écoles ont vu leur population s'accroître substantiellement et elles font maintenant face à de nouveaux défis. Par ailleurs, nous souhaitons, lorsque la situation se présente, profiter de la proximité de certaines écoles primaires et secondaires afin d'inclure les déplacements des jeunes du secondaire dans notre analyse et nos recommandations. Ainsi, après avoir complété le mandat qui lui a été octroyé en 2018 pour le secteur ouest, Vélo Québec propose à nouveau ses services à l'Arrondissement pour réaliser une deuxième phase du programme *À pied, à vélo, ville active* dans le secteur situé à l'est de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Dans le cadre de cette offre de service, Vélo Québec souhaite faire bénéficier l'arrondissement du programme *À pied, à vélo, ville active* grâce au financement octroyé par le Fonds de la sécurité routière du MTMDET. Ce programme vise la réalisation de plans de déplacement scolaire permettant d'identifier les interventions nécessaires sur le cadre bâti pour sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes sur le chemin de l'école.

Une activité d'animation dispensée à des classes de 2e cycle du primaire, les *Explorateurs urbains*, complète le programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier # : 2186492002

Approuver la dépense relative à l'offre de services - Phase 1 - de Vélo Québec relative au plan de déplacement scolaire, conformément à la résolution CA18 090107 approuvée par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2018

CA18 090107 - 14 mai 2018

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La réalisation d'un plan de déplacement scolaire à Ahuntsic – Cartierville, secteur Est, tirerait ainsi profit d'un momentum favorable du milieu, où le transport actif est mis au centre des préoccupations et des orientations de l'Arrondissement, notamment dans l'élaboration de leur plan local de déplacement. L'approche par secteur a fait ses preuves pour la réalisation de plans de déplacement scolaire. C'est donc avec l'ensemble des acteurs interpellés (services municipaux, commissions scolaires, écoles, organismes communautaires et PDQ 27) que nous souhaitons mener à terme le plan de déplacement scolaire du secteur Est de l'arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville et offrir par la même occasion une activité de découverte et d'appropriation de leur environnement à près de 900 élèves fréquentant ses écoles.

JUSTIFICATION

Parallèlement à la démarche d'élaboration du PLD, l'Arrondissement poursuit ses efforts pour améliorer les conditions de mobilité de transports actifs. Dans un premier temps, Vélo Québec, a réalisé une étude aux fins d'un plan de déplacement scolaire (PDS) pour le territoire situé à l'ouest du chemin de fer du Canadien pacifique. Il reste à présent la réalisation d'une l'étude pour un plan de déplacement scolaire (PDS) pour le territoire situé à l'**est** du chemin de fer du Canadien pacifique. Cette étude est l'objet du présent dossier décisionnel.

Il est demandé d'approuver une dépense totale de 54 038,25 \$. De cette somme, 50 933,93 \$ est prévu conformément à la convention de services avec un organisme sans but lucratif et à l'offre de service - **Phase 2** - de Vélo Québec concernant la réalisation d'une l'étude pour le plan de déplacement scolaire (PDS), et ce, pour le territoire situé à l'**est** de la voie ferrée du Canadien Pacifique. De plus, un montant additionnel de 3 104,32 \$ est prévu pour des dépenses contingentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modalités de paiement

1er paiement suite à la signature de l'entente: 70%: 35 653,75 \$ taxes incluses (31 010 \$ avant taxes)

Paiement final suite au dépôt du rapport final: 30%: 15 280,18 \$ taxes incluses (13 290 \$ avant taxes)

La dépense nette est de 49 334,13 \$. Celle-ci sera financée par une affectation de la réserve développement pour un montant de 38 864.13 \$ et un solde de 10 660 \$ disponible au budget de l'arrondissement pour le Plan local de déplacement..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit de « réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles » en incitant à l'utilisation des transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes - 2019

Collecte de données: Avril à Juin et Septembre

Consultation publiques: Avril

Animation: Mai à Juin et Septembre à Octobre

Analyse: Juin à Octobre

Rapport préliminaire: Octobre

Rapport final: Décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat de services professionnels n'est pas visé par le décret 795-2014, par conséquent, l'autorisation des marchés financiers n'est pas requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres ALVARADO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Michel BORDELEAU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1196435004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

/ 2

CA18 09 0011 (suite)

Il est recommandé

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en vert pour le déploiement d'un programme de couches lavables et de produits d'hygiènes durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-28 15:03

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196435004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler et bonifier son programme de couches lavables existant et confie à Ville en vert la gestion du programme. Une convention financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi de 13 500 \$ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 500 \$ de frais administratifs, pour un total de 15 000 \$. L'arrondissement bonifie le programme existant en majorant le montant de la subvention pour les familles à faible revenu, modifie plusieurs critères d'admissibilité et ajoute au programme des subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables (culotte d'entraînement, serviettes hygiéniques lavables, coupe menstruelle et culotte pour fuites urinaires et énurésie).

Ville en vert souhaite encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables et des produits d'hygiène durables et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 9 avril 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place un nouveau programme de subvention de couches lavables pour bébé et a octroyé une contribution financière de 5 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au programme (CA18090076). Le 10 décembre 2018, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA18 09 0282).

DESCRIPTION

La gestion des remboursements dans le cadre du Programme de subvention pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables doit être confiée à un organisme de l'arrondissement. Ville en vert est mandatée par l'arrondissement pour gérer le programme.

Du 10 avril 2019 au 31 décembre 2020, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et des subventions d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables seront remises aux familles résidentes, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location des produits. De plus, le montant des subventions est majoré à 200 \$ pour les familles à faible revenu. Chaque famille doit s'engager à utiliser les produits et fournir une facture pour des produits achetés ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Aucun achat minimum de produits n'est exigé. Une subvention par personne.

Les résidents peuvent déposer leurs demandes de remboursement à Ville en vert.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, le plan Montréal Durable 2016-2020 ainsi que le Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2019-2025. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables aux personnes admissibles, résidant de l'arrondissement. Une tarification sociale a aussi été ajoutée au programme existant pour les familles à faible revenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action rejoint les objectifs du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement et vise à "contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique". Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Mise en place d'actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1196435006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à l'organisme CRPE La Vague afin de soutenir le développement du projet "La Tasse" dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 10 juin 2019 au 10 juin 2020 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme CRPE La Vague en appui au projet de « La tasse »;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme CRPE La Vague pour le développement du projet "La Tasse" dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 10 juin 2019 au 10 juin 2020.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-28 14:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196435006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à l'organisme CRPE La Vague afin de soutenir le développement du projet "La Tasse" dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 10 juin 2019 au 10 juin 2020 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté son *Plan stratégique de développement durable 2019-2025* , dont la deuxième priorité d'intervention est « Adopter collectivement des pratiques exemplaires en développement durable », laquelle comprend l'objectif stratégique de « Mettre en place des mesures de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV) des matières résiduelles générées par la société civile et l'administration locale ». L'utilisation de gobelets jetables à emporter étant une source importante de déchets générés dans le quotidien de la population d'Ahuntsic-Cartierville, l'arrondissement veut travailler avec les entreprises et institutions de son territoire et avec des organisations de la société civile pour réduire cette source de déchets.

L'arrondissement a, dans ce contexte, identifié le projet « La tasse » comme une solution intéressante à soutenir. Ce projet, qui est porté par un organisme montréalais, CRPE (Cafés et Restaurants pour l'Environnement) La Vague, met en réseau des cafés et restaurants qui offrent à leurs clients l'option de prendre leur boisson pour emporter dans un gobelet réutilisable qui peut ensuite être rendu dans tout autre établissement membre du réseau. Le client verse une consigne de 5\$, qui lui est remise quand il rend son gobelet.

L'arrondissement versera une subvention de 5 000\$ à l'organisme CRPE La Vague pour soutenir le développement du projet « La tasse » dans Ahuntsic-Cartierville. Le montant qui est versé à l'organisme servira spécifiquement à :

- offrir gratuitement 50 tasses (valeur de 5\$ chacune) aux 15 premiers cafés ou restaurants d'Ahuntsic-Cartierville qui se joindront au réseau « La tasse » dès 2019 (pour un montant global de 3750\$);
- faire la promotion du projet « La tasse » dans l'arrondissement et accompagner les établissements de l'arrondissement qui se joindront au réseau (montant forfaitaire de 1250 \$).

Le projet « La tasse » a été lancé en 2018 dans un réseau initial de 12 cafés membres dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. En juin 2019, le réseau connaîtra une expansion importante alors que pas moins de 180 établissements, situés aux quatre coins du Québec, s'y joindront, dont trois cafés situés dans Ahuntsic-Cartierville. L'organisme prévoit intégrer d'autres établissements à son réseau à l'automne 2019 et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite encourager un maximum de cafés et restaurants de son territoire à s'y joindre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

« La tasse » est le premier projet de l'organisme CRPE (Cafés et Restaurants pour l'Environnement) La Vague (Numéro d'entreprise du Québec : 1174292368). Le projet « La tasse » a été initié en 2017 lorsque les copropriétaires du café *Oui Mais Non*, situé dans le district de Villeray rencontrent leur Éco-quartier local pour partager leur idée d'un système de dépôt pour les contenants réutilisables de boissons à emporter. Pendant un an, l'écoquartier Villeray recrute et anime un groupe de commerçants afin de co-crée le système et sonder le marché auprès de la population.

« La tasse » est alors lancée en phase test en août 2018 dans dix cafés du district de Villeray. Rapidement, des dizaines d'autres commerçants manifestent leur intérêt à rejoindre le réseau, principalement dans la région de Montréal, mais également dans d'autres régions du Québec. Le besoin d'expansion du réseau entraîne la décision de créer un organisme sans but lucratif (OSBL) dédié à l'écoresponsabilité dans les cafés et la restauration, porté par une communauté de commerçants indépendants et de professionnels en environnement, CRPE La Vague, qui voit officiellement le jour en février 2019.

« La tasse » lance ensuite une campagne de sociofinancement et invite d'autres commerces à se joindre à son réseau. Cet appel est un succès et, en juin 2019, pas moins de 180 commerces s'y joindront. L'organisme prévoit continuer à intégrer d'autres établissements dans les prochains mois et années.

Le projet « La tasse » bénéficie notamment d'un accompagnement de PME MTL Centre-Est et a reçu un soutien financier de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que certaines municipalités, dont la ville de Sherbrooke.

JUSTIFICATION

Le projet « La tasse » est une initiative concrète de réduction des déchets dans la collectivité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce projet a de plus été discuté, au cours des derniers mois, avec les trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement, qui ont exprimé leur intérêt et leur enthousiasme face à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « La tasse » s'inscrit dans le cadre du :

- Montréal durable 2016-2020;
- Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-

Cartierville;

· Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

Le : 2019-05-27

**Dossier # : 1196435007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 30 000 \$ à l'organisme MAC (Marchés Ahuntsic-Cartierville) afin que l'organisme puisse ajouter un nouveau marché mobile à la résidence de l'amitié dans le district de Bordeaux-Cartierville et réaliser son projet de réaménagement du kiosque permanent au marché Sauvé pour l'année 2019 et autoriser le versement d'un montant maximal de 20 000 \$ pour l'année 2020 et d'un montant maximal de 15 000 \$ pour l'année 2021, afin d'assurer le développement et la pérennité du MAC.

Il est recommandé :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Marchés Ahuntsic Cartierville pour son projet d'installation d'un système de congélation et d'ouverture de la face nord du kiosque au marché Sauvé ainsi qu'un versement annuel sur trois ans pour les années 2019, 2020 et 2021 afin d'assurer le développement et la pérennité des marchés Ahuntsic-Cartierville.

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale totalisant 65 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-26 16:18

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196435007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 30 000 \$ à l'organisme MAC (Marchés Ahuntsic-Cartierville) afin que l'organisme puisse ajouter un nouveau marché mobile à la résidence de l'amitié dans le district de Bordeaux-Cartierville et réaliser son projet de réaménagement du kiosque permanent au marché Sauvé pour l'année 2019 et autoriser le versement d'un montant maximal de 20 000 \$ pour l'année 2020 et d'un montant maximal de 15 000 \$ pour l'année 2021, afin d'assurer le développement et la pérennité du MAC.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte d'octroyer, en 2019, une contribution financière à l'organisme Marchés Ahuntsic Cartierville de 10 000 \$ afin d'ajouter un nouveau marché mobile à la résidence de l'amitié dans le district de Bordeaux-Cartierville, d'effectuer des travaux de réaménagement pour permettre l'ouverture de la face nord du kiosque et d'installer un système de congélation dans le kiosque localisé au marché Sauvé.

De plus, l'arrondissement accepte d'octroyer une contribution financière au Marché Ahuntsic Cartierville d'un montant maximal de 20 000 \$ pour les années 2019 et 2020, et d'un montant maximal de 15 000 \$ pour l'année 2021, afin de développer et pérenniser le MAC.

L'objectif de ce projet est de renforcer la viabilité économique du Marchés Ahuntsic Cartierville et d'optimiser son fonctionnement. Le projet vise à :

- Réduire les pertes et le gaspillage en fruits et légumes
- Diversifier les produits alimentaires distribués par le marché
- Développer de nouveaux marchés
- Faciliter la logistique et les opérations

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 09 avril 2018, l'arrondissement a octroyé une contribution financière maximale de 45 000 \$ afin de réaliser un projet d'installation d'un espace réfrigéré et de son électrification au marché Sauvé (CA18 09 0075).

DESCRIPTION

En 2019, un nouveau marché mobile à la résidence de l'amitié dans l'arrondissement Bordeaux-Cartierville sera ajouté, un système de congélation sera installé dans le kiosque du marché Sauvé et des travaux dans la structure du kiosque seront réalisés afin de permettre l'ouverture de la paroi nord.

De plus, l'appui financier sur une période de trois ans soit pour 2019, 2020 et 2021 va permettre de développer de nouveaux marchés fixes et mobiles et d'effectuer des recherches de financement dans le but de diversifier les activités du MAC et assurer sa pérennité.

JUSTIFICATION

Le projet d'ajout d'un espace de congélation et le réaménagement de la face nord du kiosque du marché Sauvé va permettre d'optimiser son fonctionnement. Il contribuera à :

Prolonger les heures d'ouverture et la période d'ouverture

Augmenter le chiffre d'affaires

Permettre l'embauche de nouveaux employés

Ajouter une plus-value pour les résidents

Augmenter la diversification des produits distribués

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de compléter le montage financier pour ce projet. Voici les versements remis à l'organisme :

Versements	Montant	Date de remise
1 ^{er}	30 000 \$	Dans les 30 jours après la signature de la convention
2 ^e	20 000 \$	1 ^{er} mai 2020
3 ^e	15 000 \$	1 ^{er} mai 2021
Total :	65 000 \$	

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle d'affaires proposé par l'organisme comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

Impacts majeurs :

Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie

Amélioration de la sécurité alimentaire

Animation et ambiance sur les sites d'implantation

Amélioration de la qualité des milieux de vie

Création d'emplois

Consolidation des activités de MAC

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Faire état de la participation de l'arrondissement tel que mentionné dans la convention de contribution financière jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble des travaux du projet sera réalisé pour le mois de juillet 2019, de façon à ce que le marché Sauvé soit opérationnel pour le début de la saison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme s'engage à respecter tous les règlements et d'avoir les autorisations nécessaires pour exécuter ses travaux.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1191388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 5 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, pour l'embellissement de son territoire

Il est recommandé :

- 1.- Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 5 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, pour l'embellissement de son territoire ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-07 10:50

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 5 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, pour l'embellissement de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

En lien avec les priorités du plan stratégique de l'arrondissement pour la période 2018-2021, qui vise un accroissement de la vitalité de toutes les rues commerciales, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury a soumis à l'arrondissement, par la résolution de 26022019-3, une demande d'aide financière afin de bonifier ses efforts d'embellissement et d'entretien pendant l'année 2019.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

DESCRIPTION

La S.I.D.A.C La Promenade Fleury doit activement prendre les mesures mentionnées à la convention afin de bonifier ses efforts d'embellissement et d'entretien de la Promenade Fleury durant l'année 2019 que ce soit : par l'ajout de fleurs ou de plantes en complément de l'offre annuelle de l'arrondissement, par l'ajout de décors saisonniers au niveau des portails d'entrée sur la rue, par la bonification de ses éclairages festifs, par l'ajout d'oriflammes ou autrement, afin de soutenir son positionnement commercial et d'offrir aux résidents et à la clientèle commerciale et d'affaires, un lieu distinctif, convivial et un milieu de vie agréable.

JUSTIFICATION

La S.I.D.A.C La Promenade Fleury est devenue, depuis plus de 35 ans, un partenaire de premier plan au niveau du maintien de la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement. La présence sur le terrain d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu dont notamment:

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Amélioration de la compétitivité commerciale de la rue dans l'environnement d'affaires montréalais.

La contribution municipale va permettre le maintien de la qualité de l'environnement d'affaires de la Promenade Fleury et de palier, en partie, à l'accroissement des coûts liés aux interventions d'embellissement et d'entretien proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ est prévue au budget 2019 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité en offrant une gamme complète de biens et services courants

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification des efforts d'embellissement et d'entretien contribue au renouvellement de l'expérience des usagers de la Promenade Fleury et à son succès commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-06-06



Dossier # : 1195889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 5 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest pour l'embellissement du secteur commercial du boulevard Gouin Ouest.

Il est recommandé d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 5 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest pour l'embellissement du secteur commercial du boulevard Gouin Ouest.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-14 10:24

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195889002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 5 000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest pour l'embellissement du secteur commercial du boulevard Gouin Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, le secteur commercial du boulevard Gouin Ouest fait l'objet d'interventions soutenues de la part de l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), en partenariat avec plusieurs organismes du milieu, afin de développer des projets liés à l'amélioration de l'image et de l'expérience commerciale du secteur. Inscrit au plan d'action de l'AgaGO, l'embellissement du boulevard Gouin Ouest est devenu une priorité. À cet effet, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a soutenu plusieurs initiatives notamment au niveau du mobilier urbain et des activités hivernales pour encourager l'achat local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 090233 - Magie de Noël
- CA17 090241 - Magie de Noël
- CA16 090301 - Magie de Noël
- CM15 1368 - Pr@m Artères en chantier
- CA13 090037 - Programme "Soutien aux initiatives de développement économique"

DESCRIPTION

L'AgaGO souhaite poursuivre en 2019 l'activité de verdissement initiée aux périodes estivales de 2017 et 2018 dans le cadre du Pr@m Artères en chantier. Cette activité a permis l'achat et l'installation de 40 bacs de plantation et de 12 pots à fleurs géants dans un secteur reconnu pour ses îlots de chaleur. Le Pr@m Artères en chantier étant terminé, une demande d'arrosage des plantations a été acheminée par l'AgaGO à l'arrondissement mais la direction des travaux publics ne peut pas actuellement assurer ce service. À la demande de l'arrondissement, l'AgaGO a fait parvenir une estimation de coûts de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (gérée par la Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville) pour l'arrosage saisonnier et l'entretien des plantations au montant de 2 700\$. Une soumission additionnelle de Ville en Vert à l'AgaGO au montant de 4 411\$ a également été transmise pour de nouveaux végétaux, les semences, le transport des bacs et la main-d'oeuvre. Les soumissions ainsi que la résolution du conseil d'administration de l'AgaGO sont en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les contributions municipales, jumelées à l'apport des gens d'affaires et d'organismes communautaires, favorisent une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest comme lieu commercial attrayant et consolident le tissu commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La direction du développement du territoire recommande d'octroyer une contribution financière de 5 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien à l'embellissement des secteurs commerciaux est inscrit dans les orientations de l'arrondissement. De plus, le verdissement du boulevard Gouin Ouest vise à créer des îlots de fraîcheur en cohérence avec le Plan de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le résultat escompté en est l'amélioration de la perception du secteur commercial et vise l'augmentation de l'achalandage du boulevard Gouin Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités de verdissement sont prévues à l'été 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1193060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour la production de concerts gratuits en plein air de niveau professionnel et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention à intervenir avec l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour la production de concerts gratuits en plein air de niveau professionnel et octroyer une contribution financière de 10 000 \$;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-06-25 13:42

Signataire : Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour la production de concerts gratuits en plein air de niveau professionnel et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Concerts Ahuntsic en Fugue est un OSBL spécialisé en musique de chambre dont la mission est de présenter des concerts de musique de chambre, grand répertoire (du XVIIe au XXIe siècle) avec des musiciens de renom. Depuis cinq ans, l'organisme offre aux spectateurs notamment, à travers sa programmation de concerts estivale, une proximité avec les artistes dans des lieux acoustiques de qualité dans différents sites de l'arrondissement permettant outre l'appréciation de la qualité du concert, la découverte de l'environnement, de l'histoire, de l'économie et de la vie sociale. L'organisme contribue et collabore à la médiation culturelle et l'enrichissement de l'offre culturelle sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, en partenariat avec différents acteurs culturels dont la Maison de la culture Ahuntsic. Pour une deuxième année, l'organisme a proposé à l'Arrondissement la conception et la diffusion d'un concert d'un orchestre de chambre de niveau professionnel dans un parc le long des berges et auquel les citoyens seront invités à y assister gratuitement. Le même concert sera repris dans le secteur Chabanel Ouest, le 15 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0132 (11 juin 2018) : Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Concerts Ahuntsic en fugue pour la production d'un concert gratuit en plein air de niveau professionnel et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée vise à soutenir l'organisme dans la production des concerts de l'Orchestre éphémère des berges d'Ahuntsic-Cartierville (OBAC) qui auront lieu le 11 août 2019 en soirée au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, ainsi que dans le secteur Chabanel Ouest (Esplanade et Louvain) le 15 août 2019. Ces concerts gratuits seront donné par des musiciens et chef d'orchestre professionnels.

JUSTIFICATION

À maintes reprises, l'intérêt des citoyens d'Ahuntsic-Cartierville pour la musique classique a été confirmé. Le soutien à ces concerts vient bonifier l'offre d'activités culturelles sur le

territoire au cours de la saison estivale 2019.

L'évaluation des expériences de partenariat avec l'organisme est très positive et leur volonté d'implication dans le milieu, tant culturel que social et communautaire, est tangible. En 2018, le concert de l'OBAC a eu un très beau succès. L'organisme s'est doté d'un solide conseil d'administration qui est composé de membres seniors et reconnus, et côtoyant des jeunes de la relève. L'organisme est sans déficit et en pleine vitalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement sera écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population de l'arrondissement.

- Contribution au développement de l'organisme et au maintien de sa santé financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement fera l'objet de publicité dans les journaux locaux par le biais de communications de l'arrondissement et par l'organisme lui-même.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concert au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation : 11 août 2019;

- Concert secteur Chabanel (Esplanade et Louvain) : 15 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193757005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2019.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-06-04 17:47

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1193757005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 mai 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2019-06-04



Dossier # : 1196131006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est recommandé

DE disposer à titre gratuit le matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-06-14 09:37

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1196131006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 61 pièces d'équipements dont 6 écrans, 45 radio-télécom-voirie, 5 lecteurs de poinçon et 5 poinçons. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1234 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

CA19 09 0012: Disposer à titre gratuit le matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec. Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2019-06-13



Dossier # : 1191616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5400 \$ pour l'année 2019 et un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes pour la prise en charge, par la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, de l'entretien du monte-personne de l'aréna Marcelin-Wilson.

Il est recommandé de :

1. D'accorder à la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (SGPI), la prise en charge de l'entretien du monte-personne nouvellement construit dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson;
2. D'autoriser une dépense au montant annuel de 5 400 \$, pour l'entretien du monte personne de l'aréna Marcelin-Wilson pour l'année 2019;
3. D'autoriser pour les années 2020 et suivantes, un ajustement de la base budgétaire à cet effet.
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-05-27 17:01

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5400 \$ pour l'année 2019 et un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes pour la prise en charge, par la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, de l'entretien du monte-personne de l'aréna Marcelin-Wilson.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de mise en normes de l'aréna Marcelin-Wilson complétés l'année dernière, un monte-personne a été ajouté à cette installation pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'atteindre le niveau supérieur des gradins. Afin d'assurer la prise en charge de l'entretien de cet équipement spécialisé par le service de la gestion immobilière (SGPI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assumera une dépense de 5 400 \$ par année et s'engage à ajuster la base budgétaire à partir de 2020 afin de verser des frais annuels supplémentaires d'une somme récurrente de 5 400 \$ annuellement. L'entretien du monte-personne sera entretenu à contrat par le SGPI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0525: Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Marcelin-Wilson de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 8 483 640,60 \$, taxes incluses.

CA13 090106: Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Marcelin-Wilson et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Une demande de prise en charge a été déposée auprès de la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (SGPI) pour assurer l'entretien de l'équipement spécialisé nouvellement installée à l'aréna Marcelin-Wilson. En réponse à cette demande, un budget annuel de 5 400 \$ a été requis par la SGPI pour la prise en charge de l'entretien du monte-personne. L'entretien du monte-personne sera entretenu à contrat par le SGPI.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour prendre en charge l'entretien du nouveau monte-personne parce qu'il nécessite une équipe d'entretien

spécialisée dans le transport vertical, à cet effet, elle souhaite faire appel à la direction de la gestion immobilière et de l'exploitation à contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense à autoriser est de 5 400 \$. Pour l'année 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assumera les dépenses de la prise en charge de l'entretien du monte-personne. Pour les années 2020 et suivantes, un transfert de budget récurrent est requis en provenance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vers le SGPI.

Le détail complet se retrouve dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel GERVAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Andrés BOTERO, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Johanne ROUILLARD, 16 mai 2019

Pierre LÉVESQUE, 16 mai 2019

Daniel GERVAIS, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE

Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-10

Lisa SIMINARO

Directrice Performance



Dossier # : 1194746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 865 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 2865 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

215 \$	TUTTI QUANTI [ET TOUS LES AUTRES]
200 \$	MUSICORAIL
100 \$	CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)
100 \$	LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL
100 \$	SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE
100 \$	MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST
100 \$	ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE
100 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
100 \$	LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	CARTIER ÉMILIE
100 \$	LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE
100 \$	VILLE EN VERT
100 \$	CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
100 \$	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
100 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
150 \$	LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.
200 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques)

200 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
200 \$	MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC
200 \$	ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-14 12:34

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2 865 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice
215 \$ TUTTI QUANTI [ET TOUS LES AUTRES]

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
200 \$ MUSICORAIL

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville
100 \$ CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL
(pour comité de soutien communautaire Philoptochos)
100 \$ LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL
100 \$ SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE
100 \$ MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$ ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST
100 \$ ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE
100 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
100 \$ LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$ CARTIER ÉMILIE
100 \$ LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE
100 \$ VILLE EN VERT
100 \$ CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)

100 \$ GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
100 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
150 \$ LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.
200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques)

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic
200 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
200 \$ MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC
200 \$ ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1193060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 275 \$ à l'organisme Ville en vert.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 275 \$ à l'organisme VILLE EN VERT;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-06-14 12:33

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193060025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 275 \$ à l'organisme Ville en vert.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 275 \$ VILLE EN VERT :
Pour l'organisation d'une soirée soulignant le 10e anniversaire du Comité pour la mise en valeur du Bois-de-Saraguay.

Les élus souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1191066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une piscine et ses équipements mécaniques dans la cour avant à une distance de moins de 5 mètres de la limite d'emprise de l'avenue Millen et à moins de 1 mètre de la limite de propriété pour le bâtiment situé au 9651, rue Foucher - Lot 1 997 827 du cadastre du Québec (demande 3001579510).

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 9651, rue Foucher sur le lot 1 997 827 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'installation d'une piscine et de ses équipements mécaniques à moins de 1 mètre de la limite de propriété donnant sur l'avenue Millen.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-14 11:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une piscine et ses équipements mécaniques dans la cour avant à une distance de moins de 5 mètres de la limite d'emprise de l'avenue Millen et à moins de 1 mètre de la limite de propriété pour le bâtiment situé au 9651, rue Foucher - Lot 1 997 827 du cadastre du Québec (demande 3001579510).

CONTENU

CONTEXTE

La résidence située au 9651, rue Foucher a été construite en 1923. Elle est localisée sur un lot transversal qui est également adjacent à l'avenue Millen. La requérante souhaite installer une piscine et ses équipements mécaniques dans la cour avant donnant sur l'avenue Millen. La piscine serait située à moins de 1 mètre de la limite avant de propriété au lieu de 5 mètres. Cependant, cette non conformité peut être autorisée selon la procédure de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 090091 - Projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'installation d'une piscine hors-terre, de forme ovale (10' X 16'), dans la cour avant qui donne sur l'avenue Millen à moins de 1 m de la limite d'emprise. L'emprise de l'avenue Millen est très large à cet endroit et il y a un important dénivelé (environ 7 marches) entre le niveau de la rue et le niveau du terrain privé. De plus, le filtreur et la thermopompe seraient situés à l'arrière de la piscine à environ 15 cm de cette limite d'emprise. Il est à noter que l'entrée principale du bâtiment se fait par la rue Foucher. L'article 345 du règlement d'urbanisme 01-274 permet les piscines et les équipements mécaniques devant une façade qui ne comporte pas l'entrée principale, mais à une distance minimale de 5 m par rapport à l'emprise de la voie publique. De plus, l'article 347 (items 1 et 3 du tableau) de ce même règlement exige que la piscine et les équipements mécaniques soient situés à plus de 1 m de toute limite de propriété. Donc, il y aurait 4 dérogations :

- 1) La piscine serait située à moins de 5 m de l'emprise de la voie publique ;
- 2) Les équipements mécaniques seraient situés à moins de 5 m de l'emprise de la voie publique ;

- 3) La piscine serait située à moins de 1 m de la limite de propriété donnant sur l'avenue Millen ;
- 4) Les équipements mécaniques seraient situés à moins de 1 m de la limite de propriété donnant sur l'avenue Millen.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de ces dérogations pour les motifs suivants :

- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat car le trottoir de rue et la chaussée sont situés à plus de 5 m de la piscine et ses équipements mécaniques ;
- la réglementation d'urbanisme exige une distance minimale de 5 mètres avec l'emprise de la voie publique, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant : le requérant ne pourrait pas avoir de piscine implantée en conformité avec la réglementation.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 juin 2019, le comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-06-14



Dossier # : 1191066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 3,11 mètres pour le bâtiment à être érigé au 9925, rue Francis - Lot 2 494 846 du cadastre du Québec (demande 3001603774).

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble qui serait situé au 9925, rue Francis, sur le lot 2 494 846 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'aménagement d'une (1) unité de stationnement empiétant de 3,11 m dans la cour avant du futur bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-14 11:24

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 3,11 mètres pour le bâtiment à être érigé au 9925, rue Francis - Lot 2 494 846 du cadastre du Québec (demande 3001603774).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire aménager une (1) unité de stationnement qui empiéterait de 3,11 m dans la cour avant du bâtiment, et ce, malgré l'article 571 de la réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de 2 étages sur un lot situé à l'intersection des rues Francis et Francheville et d'aménager une (1) unité de stationnement dans la cour latérale. Afin de préserver la verdure, le requérant propose que l'unité de stationnement empiète de 3,11 mètres dans la cour avant de la rue Francheville.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un favorable quant à la présente à la dérogation mineure pour les raisons suivantes:

- l'unité de stationnement à 3,11 m au-delà du plan de façade amoindrit l'effet de la voiture pour les propriétaire et en regard à la cour arrière du voisin adjacent;
- l'aménagement de la voie d'accès minimise la perte de verdure et sera faite avec des mesures de mitigation pour la conservation des arbres à proximité.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 mai 2019, le CCU a émis un avis favorable avec la condition de planter une haie de conifère le long de la ligne latérale au niveau du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-06-14



Dossier # : 1193060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2019-06-14 16:18

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juillet 2019 à septembre 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1197747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 680, rue Sauriol (école Fernand-Séguin), érigé sur le lot 1 995 444 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment - Demande de permis 3001500701.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 680, rue Sauriol, érigé sur le lot 1 995 444 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment, attendu que la CSDM et son mandataire en circulation assureront une collaboration avec l'arrondissement quant aux analyses et pistes de solution eu égard aux situations actuelles et futures relativement aux débarcadères autobus et automobiles..

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-14 14:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197747002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 680, rue Sauriol (école Fernand-Séguin), érigé sur le lot 1 995 444 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment - Demande de permis 3001500701.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant projette d'agrandir une école primaire située au 680, rue Sauriol à Montréal.

Le requérant fait une demande d'exemption pour huit (8) places de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement.

Dossier relié : 2184197004

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'agrandissement représente une aire de plancher additionnelle de 2 412 m² (selon les plans de l'architecte).

L'usage institutionnel d'école primaire requiert, selon l'article 556 du règlement 01-274, une (1) unité de stationnement par 300 m² de plancher,

L'école ne possède aucune place de stationnement in situ, et est actuellement dérogatoire

Suivant l'article 560 du règlement 01-274, huit (8) places de stationnement supplémentaires seraient requises.

Aucune nouvelle place de stationnement n'est ajoutée sur le site.

JUSTIFICATION

Arguments de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire présente les arguments suivants en réponse à la présente demande :

- Une étude de stationnement, réalisée par CIMA le 31 mai 2019 pour la CSDM, à la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, démontre que les stationnements disponibles aux alentours de l'école sont actuellement suffisants. Le périmètre considéré dans cette étude est circonscrit par la rue Fleury au nord, la voie ferrée au sud, la rue Berri à l'ouest et l'avenue Georges-Baril à l'est, incluant les deux côtés des rues au périmètre, soit un quadrilatère de 695 m par 720 m, dans lequel la distance maximale de marche de l'école est de 750 m. Selon cette étude, quelque 400 places sont disponibles dans ce secteur aux heures de pointe, or le besoin estimé en nouvelles places de stationnement n'est que de 16 places. L'impact serait donc mineur.
- La station de métro Sauvé est située à environ 550 mètres de l'école et est donc relativement accessible, ce qui réduit potentiellement le besoin d'accès automobile à l'école.
- Selon l'analyse en cours du Plan local de déplacement, des projets d'amélioration de piste cyclable sont à l'étude. Cette situation pourrait changer les paramètres d'analyse au regard du stationnement en général dans le secteur..

Avis favorable de la Direction du développement du territoire

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

Cependant, compte tenu de l'impact global de la construction ou l'agrandissement d'une école, dans un quartier, en termes de débarcadères, de circulation et de stationnement, la DDT estime que la résolution accordant la présente requête devrait comprendre la mention suivante :

En attendu, la CSDM et son mandataire en circulation assureront une collaboration avec l'arrondissement quant aux analyses et pistes de solution eu égard aux situations actuelles et futures relativement aux débarcadères autobus et automobiles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 28 000 \$ en frais de compensation, soit 3 500 \$ par place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement* (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-06-13



Dossier # : 1190716001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Établir la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Clark, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa.

D'établir à sens unique vers le nord la circulation sur la rue Clark, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-12 14:40

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1190716001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Clark, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa.

CONTENU**CONTEXTE****DOSSIER :** 16-91970**REQUÊTE :** Diminuer la circulation de transit sur la rue Clark entre Henri-Bourassa et Prieur**DÉMARCHE :**

- Analyse de circulation (vitesse et volumes) effectuée en juin 2017
- Vérification des lieux et analyse d'impact;
- Sondage d'opinion effectué en janvier 2019 dont 60 % des résidents se sont montrés en faveur de la mise à sens unique vers le nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite d'une requête d'un résidant mentionnant que des volumes élevés d'automobilistes passent en transit sur la rue Clark entre Henri-Bourassa et Prieur pour éviter les feux de circulation du boulevard Saint-Laurent, nous avons procédé à l'étude de la requête. Après l'analyse des résultats de cette étude, nous constatons qu'il était possible d'inverser le sens de la circulation sur la rue Clark entre Henri-Bourassa et Prieur pour l'établir vers le nord afin d'empêcher les automobilistes qui circulent sur le boulevard Henri-Bourassa de se diriger vers le sud en passant par la rue Clark.

Un analyseur de trafic a été installé du 7 au 20 juin 2017 sur ce tronçon et les résultats obtenus nous indiquent un volume de 258 véh/h en pointe en après-midi ce qui dépasse le seuil de tolérance de 250 véh/h pour une rue locale. La vitesse est toutefois acceptable avec un V85 de 44 km/h pour une rue à 40 km/h à l'époque. À noter que la limite de vitesse permise est passée à 30 km/h à l'automne 2018.

Cependant, nous devons avoir l'accord d'une majorité de résidents avant d'intervenir. C'est pourquoi nous avons procédé, en janvier 2019, à une enquête d'opinion auprès de tous les résidents de la rue (document en pièce jointe), dont voici les résultats obtenus.

RUE CLARK ENTRE PRIEUR ET HENRI-BOURASSA ET RUE LESLIE-GAULT ENTRE CLARK ET SAINT-LAURENT			
NB LOGEMENTS	PARTICIPATION		
109	58 (53 %)		
Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Pas de choix
18 (31 %)	4 (7%)	35 (60%)	1 (2%)

SCÉNARIO 1 : Statu quo, aucun changement.

SCÉNARIO 2 : Sens unique vers le nord du tronçon de la rue Clark entre la rue Prieur et la rue Leslie-Gault.

SCÉNARIO 3 : Sens unique vers le nord du tronçon de la rue Clark entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa.

Ces résultats, combinés à notre étude d'impact du secteur, nous permettent de recommander l'implantation du scénario 3, soit la mise à sens unique vers le nord de la rue Clark entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa.

JUSTIFICATION

Les volumes de circulation élevés en pointe en après-midi justifie ce changement. À noter que les virages à droite sont interdits de pointe en avant midi depuis 1996 à partir de Henri-Bourassa pour les mêmes raisons mais il serait trop contraignant pour les résidents d'interdire les virages également en pointe l'après-midi. L'inversion du sens de la rue règle le problème tout en conservant une facilité d'accès aux résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont/Petite Patrie), Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avantages :

- élimine complètement le transit à partir de Henri-Bourassa ;
- pas d'impact sur des rues voisines car l'axe suivant est le boulevard Saint-Laurent ;
- pas d'augmentation de vitesse anticipée car la rue demeure étroite;
- pas d'impact sur le stationnement.

Inconvénient :

- détour un peu plus long mais négligeable pour les résidents qui viennent du boulevard Henri-Bourassa.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué aux résidents concernés (à la porte), au journal local, aux services d'urgence (Urgence Santé, pompiers, police), à la voirie, à la géomatique de la Ville, à la Division circulation du S.I.T.E., à l'arrondissement Rosemont pour le marquage, et aux publications MapArt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des ordres de travail et transmission à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PAPINEAU
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-06-12

**Dossier # : 1191066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement pour le bâtiment situé au 9275, rue Clark (centre François-Michelle) - Lot 1 998 716 du cadastre du Québec - Zone 1322 - Demande 3001526042.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur du garde-corps sur la terrasse sur le toit et retrait par rapport à la façade), 21.1 et 87.2 (hauteur du condensateur et retrait par rapport à la façade), 40.1 (taux d'implantation), 81 (pourcentage de maçonnerie en façade), 87 (pourcentage d'ouvertures en façade), 87.2 (hauteur de l'appentis pour l'ascenseur), 132.1 et 132.2 (usages établissement scolaire et horticulture), 592 (dégagement sur tout le périmètre du stationnement), 593 et 594 (dégagement du stationnement donnant sur une voie publique), 595 (absence de bordures fixées au sol), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement), et 665 (marge arrière) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 998 716 du cadastre du Québec, situé au 9275, rue Clark, l'autorisation d'agrandir et d'occuper le bâtiment aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du site doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel en la matière et conforme à la réglementation d'urbanisme, doit être présenté lors de la demande de permis de transformation.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des

travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'agrandissement du Centre François-Michelle (30 pages), préparés par Birtz Bastien Beaudoin Laforest, architectes, datés du 12 mars 2019 et estampillés par la DDT le 16 avril 2019

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-04-17 09:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement pour le bâtiment situé au 9275, rue Clark (centre François-Michelle) - Lot 1 998 716 du cadastre du Québec - Zone 1322 - Demande 3001526042.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre François-Michelle est une institution d'enseignement primaire et secondaire mixte existant depuis 1958, reconnue par le ministère de l'Éducation comme « école privée, spécialisée et d'intérêt public » et recevant des jeunes de 4 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle légère. Les activités du centre administratif et celles des écoles de niveau primaire et secondaire sont exercées à différents endroits à Montréal. Cet établissement scolaire bénéficie de l'apport et de l'expertise du réseau de l'éducation (universités), du réseau de la santé (centres hospitaliers) et du milieu des affaires, lesquels contribuent à assurer la qualité des services offerts et le développement du centre. Le centre François-Michelle manque d'espace pour répondre adéquatement à sa mission. Aussi, en avril 2009, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier, pour l'immeuble situé au 9275, rue Clark et érigé sur le lot 1 998 716 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'occupation du bâtiment à des fins d'école secondaire et dont la capacité d'accueil est limitée à 120 étudiants au maximum.

Le centre François-Michelle exerce dans le bâtiment situé au 9275, rue Clark toutes les activités reliées au 2^o cycle du secondaire du programme FAE (formation axée sur l'emploi et préparation au marché du travail) pour des étudiants âgés de 16 à 21 ans. Cette formation a pour but de développer l'autonomie des jeunes et faciliter leur accès au marché du travail lorsqu'ils auront quittés l'école.

En avril 2011, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à modifier le projet particulier datant de 2009 afin de permettre l'usage restaurant et l'aménagement d'une terrasse extérieure pour répondre aux besoins du centre. En effet, dans un souci d'améliorer l'offre de services et d'offrir une expérience additionnelle, le centre souhaitait dans le cadre de la formation de ses étudiants opérer un petit restaurant de type café et une terrasse extérieure (en saison). Les activités du café sont orientées vers les domaines et les tâches suivantes : service à la clientèle (préposé au service du café, commis-débarrasseur); personnel de cuisine (aide-cuisinier, plongeur); personnel de manutention (préposé à la marchandise, étalagiste); et personnel d'entretien (préposé à l'entretien

ménager).

Aujourd'hui, le centre François-Michelle, qui ne dispose pas d'équipements sportifs, souhaite agrandir le bâtiment afin de disposer d'un petit gymnase et d'un atelier d'horticulture.

Comme l'occupation de ce bâtiment par le centre a été autorisée via deux projets particuliers et en raison de dérogations normatives au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), le recours à la procédure de projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) est requis pour évaluer cette demande.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme quant à l'affectation prescrite « Secteur d'activités diversifiées » et quant à la densité « 1 à 2 étages et taux d'implantation moyen ou élevé ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 090129 du 6 avril 2009 - Adoption d'un projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 9275, rue Clark, à des fins d'établissement scolaire
CA11 090100 du 4 avril 2011 - Adoption d'un projet particulier visant à modifier le projet particulier afin de permettre l'usage restaurant et l'aménagement d'une terrasse extérieure
- Bâtiment situé au 9275, rue Clark

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant dans la cour latérale au-dessus du stationnement existant sur 1 et 2 étages afin d'aménager un petit gymnase et un atelier d'horticulture. Un atrium ferait le lien entre le bâtiment existant et le nouveau volume. L'agrandissement s'étend sur une superficie brute totale de 962 mètres carrés, dont 280 mètres carrés pour le rez-de-chaussée (l'atrium et le volume arrière) et 545 mètres carrés pour le 2^e étage (le gymnase, les vestiaires et l'atelier d'horticulture) ainsi que 137 mètres carrés pour le 3^e niveau (salle mécanique, cage d'escalier et cage d'ascenseur).

Le volume arrière (côté ruelle) destiné au gymnase d'un étage serait aménagé au-dessus du stationnement sur pilotis alors que le volume avant (côté de la rue Clark) aurait 2 étages aménagé au niveau du sol. Le rez-de-chaussée accueillerait un bureau pour le moniteur, une salle de musculation et un local technique et mécanique alors que le 2^e étage serait destiné à l'atelier d'horticulture, à un dépôt et aux vestiaires. Enfin, le stationnement aurait 15 cases pour automobiles, dont une (1) case pour personne à mobilité réduite. L'accès au stationnement se ferait par la ruelle et celui-ci serait ceinturé par une clôture d'une hauteur de 3 mètres.

Les revêtements extérieurs seraient les suivants :

- brique d'argile ou de béton, de format modulaire métrique normand, de couleur blanche ;
- verre sérigraphié (au moyen de petits points) du côté de la rue Clark et verre givré du côté de la ruelle ;
- les ouvertures, le couronnement et la marquise seraient constitués de matériaux métalliques de couleur anodisé naturel ;
- le garde-corps de la terrasse sur le toit serait vitré (vitrage clair) avec des poteaux métalliques de couleur anodisé naturel ;
- la clôture ceinturant le stationnement serait faite d'acier corten perforé.

Les principales dérogations de ce projet sont les suivantes :

- Usage non autorisé pour l'agrandissement (établissement scolaire) (art. 132.1 et 132.2) ;

- Usage non autorisé pour le local 255 (horticulture) (art. 132.1 et 132.2) ;
- Hauteur maximale du bâtiment d'environ 13 mètres plutôt que 10 mètres maximum (art. 12.3) ;
- Hauteur maximale du bâtiment de 3 étages au lieu de 2 étages maximum (art. 12.1) ;
- Hauteur minimale de 1 étage au lieu de 2 étages, pour l'atrium seulement (art. 12.2) ;
- Hauteur de l'appentis pour l'ascenseur à 13,2 mètre au lieu de 10 mètres (art. 87.2) ;
- Hauteur du condensateur à 14,5 mètre au lieu de 10 mètres et n'a pas le retrait équivalent à deux fois la hauteur (art. 21.1 et art. 87.2) ;
- Taux d'implantation de 84 % plutôt que 60 % (art. 40.1) ;
- Marge arrière de 0 mètre plutôt que 0,32 mètre (art. 665) ;
- Hauteur de 3 mètres de la clôture ceinturant le stationnement plutôt que 2 mètres (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5) ;
- Certaines normes d'aménagement du stationnement :
 - a) non respect du dégagement minimal de 1 m sur tout le périmètre du stationnement (art. 592) ;
 - b) non respect du dégagement minimal de 1,5 m du côté donnant sur la voie publique (art. 593 et 594) ;
 - c) absence de bordures fixées au sol entre l'aire de stationnement et le dégagement (art. 595) ;
 - d) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1). Cependant, le 40% d'ombrage est respecté étant donné la présence du bâtiment au-dessus du stationnement (pilotis) ;
 - e) absence de dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt des véhicules à l'intérieur de la voie d'accès (art. 604) ;
 - f) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607) ;
- Pourcentage d'ouvertures en façade excède 40% (art. 87, approbation en titre VIII) ;
- Pourcentage de maçonnerie en façade est inférieur à 80% (art. 81, approbation en titre VIII) ;
- Hauteur du garde-corps de la terrasse sur le toit et le retrait n'a pas deux fois la hauteur de celui-ci par rapport à la façade (art. 21.1 et art. 87.2, approbation en titre VIII).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable aux dérogations demandées, sauf deux, pour les motifs suivants :

- l'agrandissement projeté sur pilotis permet de maintenir le stationnement de surface existant et le maintien de celui-ci est un facteur important considérant la problématique aigüe à cet égard qui sévit dans le secteur de la rue Chabanel, durant les jours ouvrables ;
- un gymnase dans une école secondaire est un outil de développement opportun et utile ;
- le dépassement à la hauteur en mètres est minime et la hauteur de 2 étages est conforme, sauf pour l'atrium ;
- la marge arrière du bâtiment existant est à 0 mètre comme le bâtiment existant et cette limite de terrain borde une ruelle et les façades arrière des bâtiments industriels du boulevard Saint-Laurent ;
- la marge latérale proposée est de 3,14 mètres, supérieure au minimum requis de 1,5 mètre. Cependant, les unités de stationnement au sol empiètent dans cette marge

(comme la situation existante) ;

- l'atrium permet d'assurer le maintien de l'éclairage naturel dans les salles de classes du bâtiment existant. Par ailleurs, ce volume vitré, en retrait de 1,5 mètre par rapport à l'existant, contribue à relier les 2 volumes et à bien différencier l'existant et le nouveau volume ;
- les toits végétalisés contribuent à éliminer l'îlot de chaleur que constitue le stationnement existant ;
- l'impact sur l'ensoleillement du bâtiment résidentiel voisin (qui ne compte qu'une seule fenêtre) et sa cour arrière débute aux alentours de 15 heures à l'équinoxe de mars et de septembre. Au solstice de juin, l'ombre portée dans la cour s'étend sur environ le 1/3 de celle-ci à 16 heures.

Cependant, la DDT est défavorable :

- à la hauteur de clôture proposée : une clôture de 3 mètres serait accaparante pour la propriété résidentielle adjacente au sud (9241-9243, rue Clark) ;
- au retrait du garde-corps de la terrasse sur le toit : le garde-corps serait visible de la rue Clark.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2019

Le comité a émis un avis favorable à toutes les dérogations demandées, telles que présentées. Aussi, le comité a demandé des explications concernant la faisabilité du mur végétalisé.

Suite au dossier

Concernant le mur végétalisé, l'architecte du projet a précisé que les plantes grimpantes qui sont situées entre la porte de secours et la clôture vont s'agripper au mur et vont se prolonger latéralement vers l'arrière du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées
par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2019-04-17

**Dossier # : 1194039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du 12014-12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de 25 logements sur 5 étages - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages dans la zone 1053), 21.1 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximum), 40.1 (taux d'implantation maximal dans la zone 1053), 87.2 (retrait d'un cage d'ascenseur par rapport à une façade), 335.1 et 336 (saillie maximale dans une marge), 570 (pourcentage minimal d'unités de stationnement à l'intérieur), 590 à 598 et 604 (normes d'aménagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 12014-12018, rue Lachapelle et composé du lot 2 378 577, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 25 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et le nombre d'unités de stationnement de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A3, A5, A6, A7, A8, A10 et A12 préparés par DKA architectes, datés du 8 mai 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 mai 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-05-23 15:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du 12014-12018, rue Lachapelle et la construction d'un immeuble de 25 logements sur 5 étages - Lot 2 378 577 du cadastre du Québec - Zone 1053.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2018, les requérants ont acquis l'immeuble situé au 12014-12018, rue Lachapelle en vue de démolir le bâtiment actuel et d'y construire un immeuble résidentiel de 25 logements locatifs. Le projet comporterait des dérogations à la réglementation d'urbanisme en matière de hauteur en étages, de taux d'implantation au sol, de marge, de saillie dans la marge latérale et de nombre d'unités de stationnement. Ces dérogations peuvent toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1930. Il comprend trois (3) logements et compte deux (2) étages. Il est situé dans un secteur de revitalisation urbaine intégré (RUI) identifié par la Ville de Montréal et à environ 700 m de la gare de train de banlieue Bois-Franc qui fera partie du réseau électrique métropolitain (REM).

L'immeuble se trouve dans un secteur de la rue Lachapelle composé principalement de conciergeries (côté ouest) dont le gabarit est similaire au projet présenté. Le côté est de la rue Lachapelle est composé principalement de résidence unifamiliale. Le gabarit de l'immeuble actuel n'est pas représentatif des autres immeubles du côté ouest de la rue Lachapelle. Cet immeuble est actuellement inhabité et n'a pas de valeur patrimoniale apparente.

Le zonage de ce secteur permet les immeubles de 3 à 4 étages et d'une hauteur maximale de 17 m, occupant un maximum de 50% du terrain et comprenant de 2 à 36 logements. Le plan d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 6 étages et un taux d'implantation moyen à élevé.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un immeuble de 5 étages, comptant 25 logements. Sa hauteur hors-sol atteindrait 16,9 m en excluant l'appentis de l'ascenseur, soit environ 2 m de plus que le bâtiment voisin au nord. Il serait implanté à une distance de 2 m de l'emprise de la rue Lachapelle. Les marges latérales seraient de 2,5 m au nord et à 3,83 m au sud et la marge arrière serait de 3 m. Les logements seraient répartis en 16 logements de 3 pièces et demi (3 1/2), 4 logements de 4 pièces et demi (4 1/2) et 5 logements de 5 pièces et demi (5 1/2). La façade, l'élévation latérale gauche ainsi que la partie avant de l'élévation latérale droite seraient recouvertes de briques de couleur blanche. La partie arrière de l'élévation latérale droite et l'élévation arrière seraient recouvertes de revêtement métallique de couleur blanche.

Le projet comprendrait cinq (5) unités de stationnement abritées au sous-sol et accessibles à partir de la rue par une rampe et d'une voie d'accès extérieure.

Le pourcentage de verdissement au sol atteint 24%. Le projet prévoit la conservation des petits cèdres qui longent le trottoir de la rue Lachapelle. À plus long terme, une terrasse est prévue dans la partie arrière du toit. Cette terrasse serait accessible par l'escalier

En ce qui concerne les arbres sur le terrain, un expert a été mandaté pour évaluer l'état de ceux-ci. Selon cet expert, il y a sept (7) arbres dans la cour arrière de l'immeuble, soit un orme d'Amérique et six (6) érables à Giguère. L'orme est affecté par la maladie hollandaise de l'orme et les érables à Giguère sont tous considérés comme dépérissants. Pour des raisons de sécurité, il recommande d'abattre tous ces arbres. Il est prévu de remplacer les (7) arbres à abattre. Les nouveaux arbres seraient plantés en cour arrière.

Les principales dérogations de ce projet sont :

La hauteur en étages : 5 au lieu de 4 ;
Le taux d'implantation au sol : 54% au lieu de 50% ;
Les saillies dans la marge latérale : 2,4 m au lieu de 1,5 m ;
Localisation de la cage d'ascenseur par rapport à la façade ;
Le nombre d'unités de stationnement fourni : 5 unités au lieu de 8 (ratio de 1 pour 4 logements pour les logements de moins de 50 m² et de 1 pour 2 logements pour le logement de 50 m² et plus). Cette situation de non-conformité aux exigences de stationnement fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de compensation ultérieurement.

Le projet serait conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour ce secteur.

Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé que le projet soit ressoumis au Comité après avoir été retravaillé selon les points suivants :

1. la fonctionnalité des logements;
2. l'éclairage naturel des logements;
3. l'uniformisation du rythme des ouvertures sur toute la façade sud;
4. l'ajout de détails concernant les matériaux et le traitement des façades.

Suite à cet avis, les architectes du projet ont confirmé que l'aménagement des logements, incluant les logements pour familles, étaient conformes aux normes de construction en vigueur et visaient à offrir des logements familiaux abordables. Ils ont également ajouté l'information démontrant que l'éclairage naturel des logements répond aux exigences de la réglementation de la Ville de Montréal et ont spécifié qu'il n'est pas requis de fournir de l'éclairage naturel pour les salles de bain. La façade latérale sud a également été modifiée

pour uniformiser le rythme des ouvertures. Les détails des matériaux des façades ont également été ajoutés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté sous réserve qu'une attention particulière soit apportée à la luminosité des logements par rapport aux écrans privatifs prévus sur la coursive extérieure et que le projet soit revu par le Comité en révision architecturale.

Les modifications pour assurer une meilleure luminosité des logements par rapport aux écrans privatifs seront apportées aux plans lors de la présentation du projet en révision architecturale, lorsque la demande de permis aura été effectuée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble existant et au projet de développement proposé pour les motifs suivants :

- le bâtiment actuel n'a pas de valeur patrimoniale et cadre peu avec le tissu urbain avoisinant ;
- le projet permettrait de créer des logements traversants qui apporteraient beaucoup de lumière naturelle ;
- le taux de verdissement au sol atteindrait le minimum réglementaire ;
- l'impact du projet par rapport au voisin au nord serait acceptable, dans la mesure où le nouveau bâtiment serait plus haut de seulement 2 m par rapport à ce voisin et serait distancé de 5 m de ce bâtiment ;
- le projet pourrait s'intégrer adéquatement à un nouveau projet au sud, compte tenu que celui-ci serait localisé minimalement à 4 m des passerelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À noter que puisque l'immeuble est situé à moins de 1 km de la gare Bois-Franc, le projet serait assujéti à la redevance du Réseau électrique métropolitain (REM). Ces frais s'ajouteraient aux frais de parcs et à la contribution financière pour les logements sociaux et communautaires en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1191066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale des équipements mécaniques), 347 (hauteur maximale du cabinet de sectionnement), 389 (nombre d'arbres à planter ou à maintenir), 566 (nombre maximale d'unités de stationnement automobile), 571 (aire de stationnement en cour avant), 578 (dimensions d'une unité de stationnement), 581 (largeur des voies de circulation), 595 (absence de bordures fixées au sol), 596 (hauteur maximale de la clôture), 597 (nombre d'arbres le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 604 (absence de dos d'âne et d'une enseigne pour le stationnement), 606 (passage piétonnier), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (dégagements minimaux de l'aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 3 051 806 du cadastre du Québec, situé au 1001, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente

résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'agrandissement du complexe sportif du collège André-Grasset (10 pages), préparés par Riopel et associés, architectes, datés de décembre 2018, révisés le 23 mai 2019 et estampillés par la DDT le 24 mai 2019

Plans d'aménagement paysager (3 pages), préparés par Dubuc, architectes paysagistes, datés du 13 mai 2019, révisés le 11 juin 2019 et estampillés par la DDT le 11 juin 2019

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-14 11:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement du stationnement situé au 1001, boulevard Crémazie Est (collège André-Grasset), lot 3 051 806 du cadastre du Québec - Zone 1463 (demande 3001581095).

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège André-Grasset désire agrandir son complexe sportif et remplacer le revêtement de la partie existante de celui-ci. Par conséquent, le Collège doit modifier le stationnement autorisé par projet particulier en 2003 ainsi que certains aménagements paysagers. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour modifier le stationnement et pour autoriser certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 090397, 11 novembre 2003 : projet particulier : aménagement d'une partie du stationnement en cour avant et nombre d'unités qui déroge au maximum

CA05 090379, 1^{er} août 2005 : projet particulier : modification du plan d'aménagement paysager

DESCRIPTION

La demande est à l'effet :

- d'agrandir le complexe sportif sur 1 et 2 étages pour une superficie de 1755 m² :
 - a) RDC : terrain de basketball, salle de musculation, salle polyvalente, vestibule, toilettes et rangement ;
 - b) Étage : 2 salles de classe, bureaux, toilettes et salle mécanique ;
- de remplacer le revêtement métallique existant par un autre revêtement métallique de couleurs bronze, zinc et rouge ;
- de déplacer l'entrée principale du complexe sportif plus à l'ouest ;
- de modifier le stationnement automobile du côté ouest : diminuer de 51 le nombre de cases de stationnement ;
- de régulariser les aires de stationnement à l'avant, à l'arrière et du côté est de la propriété qui avaient été autorisées en 1975 par la procédure de 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal ;

- d'aménager un trottoir en béton d'une largeur de 1,83 mètre et de diminuer de 10 le nombre de cases de stationnement devant la façade principale du bâtiment ;
- de remplacer aux mêmes endroits l'appareil de climatisation existant et 2 ventilateurs mécaniques existants situés sur le toit de la palestine et sur un toit connexe abritant 1 étage ;
- de remplacer aux mêmes endroits 3 ventilateurs mécaniques existants situés sur le toit du gymnase existant ;
- de couper 21 arbres (dont le diamètre est supérieur à 10 cm) ;
- de replanter 21 arbres sur la propriété.

Les dérogations au règlement d'urbanisme 01-274 sont les suivantes :

- stationnement automobile du côté ouest : modification du projet particulier de 2003 pour le stationnement en cour avant et l'aménagement paysager ;
- stationnement automobile à l'avant, à l'arrière et du côté est : normes d'aménagement (articles 571, 578, 581, 595, 596, 597, 597.1, 604, 606, 607, 610) ;
- le nombre maximal de cases de stationnement automobile : environ 294 cases au lieu d'environ 286 cases (art. 566) ;
- le nombre d'arbres minimal à planter ou à conserver sur la propriété : environ 136 au lieu de 390 (art. 389). En raison de la présence des terrains sportifs sur la propriété (football, soccer (2) et volleyball), il n'est pas possible de respecter la réglementation ;
- hauteur minimal en étages : 1 au lieu de 2 (art. 12.2) ;
- hauteur maximale des nouveaux équipements mécaniques (cabanons de persiennes et ventilation) (art. 12.3) : 11,5 m au lieu de 10 m ;
- hauteur maximale du cabinet de sectionnement électrique (transformateur) : plus de 2 m (art 347);
- hauteur maximale de la clôture : 1,83 m au lieu de 0,90 m (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour le motif suivant :

- les dérogations demandées sont minimales et ne causent aucun préjudice aux propriétés voisines.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019

Le comité a émis un avis favorable à toutes les dérogations demandées, telles que présentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-06-14

**Dossier # : 1194039010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à la réglementation pour un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et au 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 347 (constructions autorisées dans une cour), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation d'une aire de stationnement), 595 et 596 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant), du Règlement sur les clôtures (C-5) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 999, rue de Salaberry et 908, boul. Gouin Ouest et composé des lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 , l'autorisation de modifier l'aire de stationnement en cour avant, d'installer une génératrice et des conteneurs à déchets semi-enfouis en cour avant et d'aménager une haie d'une hauteur supérieure à 0,9 m en cour avant aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie de la génératrice et des conteneurs à déchets et l'aménagement de l'aire de stationnement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. les conteneurs à déchets ne doivent pas excéder une hauteur hors-sol de 0,9 m et un diamètre de 1,7 m ;
3. la haie dérogatoire en cour avant devra être entretenue de manière à atteindre la hauteur de la haie existante.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant

son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 04/05, préparé par Bellemare et Gilbert architectes, daté du 26 avril 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 6 juin 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-12 14:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier la résolution CA17 090022 afin d'autoriser en cour avant la modification de l'aire de stationnement, l'installation d'une génératrice et de conteneurs à déchets et la plantation d'une haie d'une hauteur supérieure à la réglementation pour un centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue de Salaberry et au 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 3 879 365, 3 879 364 et 1 487 564 du cadastre du Québec - Zones 1179, 1180 et 1183.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants dirigent actuellement un centre de chirurgie au 999, de Salaberry. L'immeuble est bordé par les rues Poincaré, de Salaberry et Gouin. En février 2017, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier pour autoriser la démolition de l'immeuble résidentiel voisin, situé au 12017, rue Poincaré afin d'agrandir le centre de chirurgie et de relier celui-ci avec le centre de convalescence situé au 908, boulevard Gouin Ouest.

Afin de répondre aux besoins de ce centre, une génératrice a été installée sans permis dans la cour avant donnant sur la rue de Salaberry. De plus, pour faciliter l'accès au bâtiment par les personnes à mobilité réduite et pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, l'aire de stationnement en cour avant a été légèrement modifiée sans permis et comprend l'ajout de deux (2) unités de stationnement. Finalement, les requérants souhaitent installer des conteneurs à déchets semi-enfouis en cour avant donnant sur la rue de Salaberry, afin de rendre la cueillette des déchets plus faciles et moins nuisibles pour les voisins que la localisation actuelle.

Ces modifications ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté pour cet immeuble en 2017. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090022, 13 février 2017, Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'un immeuble résidentiel portant le numéro

12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest.

CA07 090081, 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 908, boulevard Gouin Ouest, à des fins de maison de convalescence.

DESCRIPTION

La génératrice sur base de béton est localisée en cour avant, à 4,54 m de l'emprise de la rue de Salaberry et à 3,19 m du mur latéral du 999, rue de Salaberry. Elle mesure 6,7 m de largeur et 3,66 m de profondeur et sa hauteur est de 3,5 m. La génératrice a été rendue nécessaire afin de répondre aux nouveaux besoins du bâtiment. Elle remplace une génératrice qui était située au sous-sol avant l'agrandissement du centre de chirurgie et qui n'était pas suffisamment puissante pour répondre aux nouveaux besoins du centre. Cette génératrice fonctionne une fois par semaine, les vendredis après-midi, et pour environ une demi-heure ainsi que lors de pannes de courant. Une nouvelle haie serait plantée à partir de la haie actuelle qui longe la rue de Salaberry pour atténuer la visibilité de la génératrice par rapport à la rue de Salaberry.

Les deux (2) conteneurs à déchets seraient localisés à 5 m de l'emprise de la rue de Salaberry, derrière une haie de conifères existante. Ils auraient une hauteur hors-sol de 0,9 m et un diamètre de 1,66 m. Le cuvelage serait en polyéthylène et la partie hors-sol serait recouverte de lattes verticales en plastique recyclé. Actuellement, les déchets sont entreposés dans un conteneur métallique au fond de la cour du 908, boulevard Gouin Ouest et génèrent des odeurs perceptibles pour les occupants de la propriété voisine au 910, boulevard Gouin Ouest.

Le réaménagement de l'aire de stationnement vise à offrir deux (2) unités de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et à ajouter deux (2) unités de stationnement supplémentaires pour mieux répondre à la demande de la clientèle. La partie agrandie de l'aire de stationnement est recouverte de pavés alvéolés afin de limiter la minéralisation du site. L'agrandissement de l'aire de stationnement n'a entraîné aucun abattage d'arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté. Ils ont également recommandé que la hauteur de la haie en cour avant soit ajoutée aux dérogations autorisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- la génératrice est peu visible des voies publiques et raison de la présence de haies en bordure de la rue de Salaberry ;
- la génératrice est essentielle au fonctionnement du centre et il n'existe aucune alternative pour la localiser à l'extérieur de manière conforme à la réglementation ;
- la localisation de la génératrice fait que celle-ci génère le moins d'impacts sonores possible pour les résidents environnants, puisque le bâtiment du centre de chirurgie agit comme barrière sonore avec les habitations voisines de la rue Poincaré, de la rue de Salaberry et du boulevard Gouin Ouest;
- les conteneurs semi-enfouis proposés seraient très peu visibles de la voie publique et permettraient une cueillette aisée des déchets tout en diminuant les nuisances pour les voisins ;

- le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement permettent d'atténuer quelque peu la pression sur les rues avoisinantes sans augmenter de manière importante la minéralisation du site ;
- l'ajout d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite permet de répondre aux besoins de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2019-06-10



Dossier # : 1196131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-06-13 14:20

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1196131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son entrée en vigueur en janvier 2018, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (initialement le Projet de loi 122), a introduit plusieurs modifications au cadre législatif applicable aux municipalités.

Elle modifie notamment la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ci-après appelée LCV, permettant désormais qu'une municipalité puisse, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ce règlement doit obligatoirement prévoir une publication sur Internet. À la suite à son adoption, celui-ci peut être modifié, mais ne peut être abrogé. Une fois en vigueur, ce règlement a préséance sur le mode de publication prescrit par l'article 345 de la LCV ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le projet de règlement proposé à cette fin prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, tous les avis publics seront diffusés uniquement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Cette mesure exclut toutefois tout avis d'appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat prévu aux articles 573 de la LCV qui doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement comporte plusieurs avantages et s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'efficacité organisationnelle.

De ce fait:

- La publication sur Internet s'avère peu coûteuse par rapport à une publication dans les journaux;
- Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la quantité d'information diffusée;
- Pour les résidents, elle représente également un allègement des coûts relatifs à certains projets réglementés;
- Les délais de publication ne seront plus assujettis aux différentes dates de tombée des journaux, ce qui facilitera le traitement des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement
Promulgation et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1194039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Adopter un règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-14 15:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement numéro RCA10 09010 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville consacre une enveloppe budgétaire importante au déneigement des rues de son territoire. Or, des abus ont été constatés dans le déneigement des allées d'accès et des stationnements privés. En effet, plusieurs citoyens et entrepreneurs de déneigement déversent la neige provenant des propriétés privées sur la voie publique. Cette pratique entraîne des coûts et cause des problèmes, quelques fois importants, à la sécurité de la circulation et aux opérations de déneigement de la voie publique.

Le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010), adopté en novembre 2010, permet de contrôler le dépôt de la neige sur le domaine public en interdisant de pousser ou de disposer de la neige et de la glace sur le domaine public. Ce règlement prévoit également que les propriétaires ou occupants de bâtiments résidentiels de 9 logements et plus et des établissements commerciaux, industriels et institutionnels peuvent obtenir un permis pour déposer la neige sur le domaine public moyennant un coût qui est établi en fonction de la quantité de neige que l'occupant souhaitera déposer.

Toutefois, depuis la mise en application de ce règlement, il a été constaté que la problématique de dépôt de neige sur le domaine public touchait également les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements. De plus, il a été constaté que certains propriétaires d'immeubles adjacents à une ruelle et qui souhaitent circuler dans cette ruelle l'hiver engageaient conjointement des entreprises de déneigement qui poussent la neige de la ruelle vers les propriétés qui n'ont pas participé monétairement aux services de l'entreprise de déneigement. Ces actions ne sont pas régies par le règlement RCA10 09010.

La modification à la réglementation sur le déneigement et l'enlèvement de la neige vise à étendre aux propriétaires de bâtiments résidentiels de moins de 9 logements la possibilité de déposer la neige provenant des propriétés privées et des ruelles sur la voie publique, conditionnellement à l'obtention d'un permis de dépôt de neige sur le domaine public. Cette modification prévoit des critères qui permettent de limiter la quantité de neige qu'un citoyen peut déverser sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090316, 1er novembre 2010 : Adoption d'un Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige.

DESCRIPTION

Cette modification au règlement vise à ajouter les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements aux immeubles assujettis à l'obtention d'un permis pour déposer la neige sur le domaine public. Elle permettrait également de mieux contrôler le déneigement des ruelles publiques par des entreprises privées de déneigement. Les critères permettront d'appliquer la réglementation modifiée sans laisser place à l'interprétation.

JUSTIFICATION

La mise en place de cette modification réglementaire permettra à la direction des travaux publics de mieux contrôler les opérations de déneigement sur le domaine privé et de restreindre les dépôts sauvages de neige sur le domaine public. Elle facilitera par le fait même les opérations de déneigement, permettra une réduction des délais, et fera en sorte que les piétons et les automobilistes pourront circuler de façon plus sécuritaire sur les rues, les trottoirs et les ruelles de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du projet de règlement
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant à l'article 17.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-04-17 10:05

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005), quant aux articles 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13 et 16.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-06-27 09:27

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION**Dossier # :1181082003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 (RCA18 09005).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda est requis afin de modifier trois prix de l'article 17 portant sur les abonnements annuels dans les bibliothèques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION**Dossier # :1181082003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant la proposition d'adoption d'un Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la proposition de modification au Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 090010), il est requis de modifier les articles 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13 (tarifs avis publics) et 16 (tarifs déneigement) du Règlement sur les tarifs de l'exercice 2019 (RCA18 09005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1181082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019 remplacera le règlement RCA17 09010. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018: avis de motion

- Décembre 2018: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2019
- Décembre 2018: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2019: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1194863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mai 2019.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mai 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-06-11 09:31

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194863005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mai 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-06-10